

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

VU les articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

L'an deux mil vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Laffrey, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure, en séance ordinaire.

Date de convocation : 29/01/2025.

Membres du Conseil municipal : 9.

Présents : Mr Philippe Faure – Mr Frédéric Garcia - Mme Magalie Le Meur – Mr Denis Viscuso - Mr Daniel De Grandis – Mme Dominique Rose - Mme Anne Mazzoli - Mr Christian Colle.

Absents : Mr Dominique Roumat.

Secrétaire : Mme Magalie Le Meur été nommée secrétaire laquelle est assistée par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire Générale de Mairie.

Date d'affichage : 12/02/2025.

Début de la séance à 19 h 00

ORDRE DU JOUR**Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1 : La commune de Laffrey loue à Monsieur Jérôme Ortiz l'appartement communal, situé 65 Route Napoléon à Laffrey, du 1^{er} février 2025 au 1^{er} février 2031 pour un loyer mensuel de 350.00 €. Un dépôt de garantie de 350.00 € sera versé par le locataire

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

01/2025 - Délibération : Demandes de subventions par des associations et ou organismes extérieurs.

Monsieur le Maire expose les demandes ci-après des associations :

- Dauphins Matheysins.
- La Banque Alimentaire de l'Isère.
- ADSM 38.
- Sou des Ecoles des Bastions.
- Association FRTV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder de subvention à ces associations car elles ne portent pas de projets présentant un intérêt local.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

02/2025 - Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget général.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible avant le vote du budget primitif 2025 d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2024) sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal.

Le montant et l'affectation des crédits sont les suivants :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :

-Compte 2031 – Frais d'étude restructuration snack et salle polyvalente – 1 960.00 € - Virgine Gondrand Architecte.

- Frais d'étude de faisabilité économique rénovation du snack et de la salle polyvalente – 540.00 € - BCMO.

- Frais mission maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école de Laffrey – 3 303.30 € - Alp'Etudes Ingénierie et Paysages

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

-Compte 2117-Achat de forêt - 56 300. 00 € - EPN Koenigswarter

-Compte 2185-Matériel de téléphonie-1 260.00 € -installation d'une nouvelle téléphonie à la Mairie- Entreprise ATRID

-Compte 2188- Friteuse électrique et lave-verres - 600.00 € - Berthelot et associés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

-D'autoriser l'utilisation des crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2024 comme décrit ci-dessus.

03/2025 – Délibération : Régularisations de facturations d'eau –Budget M49 service eau de la commune de Laffrey.

Monsieur Philippe Faure fait part à l'Assemblée des réclamations suivantes concernant des facturations d'eau :

-Branchement SCI des lacs-2 Chemin Baudier- 38 220 Laffrey : Par courriel du 17/01/2025, elle demande, par l'intermédiaire de son représentant Mr Benjamin Vincent, une remise gracieuse concernant le paiement de la facture d'eau 2023/2024 (montant de la prime fixe de 70.00 €) au motif que la maison est inhabitable car en cours de travaux, qu'aucune consommation d'eau n'a eu lieu depuis 2022, et qu'il n'y a plus aucune canalisation d'eau intérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas accorder de remise gracieuse.

-Branchement Mireille Salomon, représentée par Mr Bernard Nicoud : Par courriel du 19/12/2024, Monsieur Bernard Nicoud informe qu'il a reçu une facture d'eau 2023/2024 d'un montant de 1 998.28 € pour 1026 m3 facturés sur la base de l'index 2024 à 5710.

Son index 2023 étant 4684 et la photo de son compteur au 19/12/2024 affichant un index à 4719, il demande à payer la différence soit 35 m3 soit un dégrèvement de sa facturation de 991 m3 (précision : la moyenne de ses consommations de 2019/2020 à 2022/2023 est de 37 m3).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de dégrèvement de la facturation sur la base de 991 m3.

-Branchement Mr et Mme Gilbert et Madeleine Garnier : Par courriel du 08/01/2025, Mme Garnier demande que soit reconsidéré l'index 2023 sur la base duquel est calculée sa consommation d'eau 2023/2024.

En effet, l'index 2023 indiqué sur la facture est 0 d'où une consommation de 84 m3 facturés, alors qu'en 2023 par délibération du 29/01/2024 il avait été voté un dégrèvement de 34 m3

sur ce même compteur (d'où un index à 0) installé le 22/05/2023, dans la mesure où ils étaient déjà facturés de 50 m3 sur leur ancien compteur.

Ils demandent que le calcul de la facturation 2023/2024 de leur nouveau compteur se fasse sur la base de l'index 2023 fixé 50 par rapport à l'ancien compteur au lieu de 0, ce qui ferait une consommation de 34 m3 au lieu de 84 m3, d'où un dégrèvement de 50 m3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la régularisation.

-Branchement Mmes Anne et Noëlle Mazzoli : Par courrier du 06/01/2025, Mme Anne Mazzoli demande l'annulation de la facture du compteur n°865276351 d'un montant de 70. 00 € car celle-ci fait doublon avec la facture d'un montant de 128.28 € sur ce même compteur et à la même adresse et désormais au nom de Mme Anne Mazzoli.

En effet, la facturation de ce compteur jusqu'alors facturé à Mme Noëlle Mazzoli décédée est reprise au nom de sa fille Mme Anne Mazzoli.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 1 abstention (Anne Mazzoli) d'approuver l'annulation de la facture du compteur n°865276351 d'un montant de 70. 00 €.

-Branchement Mme Odile Gagnière Ourgaud : Par courriel du 06/01/2025, Mme Odile Gagnière Ourgaud demande à être dégrevée de la facturation du compteur d'eau n°95281240 de 70.00 € concernant l'ancien local de la boulangerie qu'elle louait à Mr Debove jusqu'à la fermeture du commerce.

Par suite, elle avait demandé à la commune par mail du 11/11/2023 que la distribution d'eau au droit de ce compteur soit coupée ce local étant désormais désaffecté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de dégrèvement de 70.00 €.

-Branchement Mme Josette Guers : Par courriel du 06/02/2025, il est demandé le remboursement de sa facture d'eau 2024 à Mme Guers (déjà payée) car elle a constaté une erreur de relevé d'index : au lieu de lire l'index 990, il fallait lire l'index 680 ; il lui a donc été facturée 317 m3 au lieu de 7 m3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accorder à Mme Guers un dégrèvement sur la base de 310 m3 sur la facturation 2024.

04/2025 – Délibération : – Demande d'aide financière de Mme Sylvie G.

Monsieur le Maire expose la demande de Mme Sylvie G. reçue en Mairie par courrier en date du 29/01/2025, et par lequel elle souhaite une aide financière de la commune pour payer sa facture d'eau 2023/2024 d'un montant de 220.40 € ; en effet, elle estime qu'elle ne peut pas régler cette facture compte tenu des difficultés financières occasionnées par le montant insuffisant de sa retraite perçue depuis le 01/10/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter le délibéré de cette demande d'aide financière à une séance ultérieure, en attendant que soit communiqués des informations complémentaires sur la situation de Mme Sylvie G.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

05/2025 – Délibération : Modifications du règlement intérieur des services périscolaires de l'école de Laffrey.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes.

Concernant les repas de la cantine scolaire, à la majorité des voix Pour et à 1 voix Contre (Anne Mazzoli), sont approuvées les modifications suivantes :

Remboursement des repas :

Rédaction initiale : Tout repas commandé est dû. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, « les repas ne seront pas facturés à partir du surlendemain de la présentation du certificat s'il est remis à l'agent de la cantine avant 9 h 30. »

Nouvelle rédaction : Tout repas commandé est dû. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, les repas ne seront pas facturés sous réserve de la présentation du certificat médical à l'agent de la cantine sous 24 h 00 (certificat médical daté du jour d'absence de l'enfant).

Récupération des repas :

Ajout : Si l'enfant est malade, le parent a la possibilité de récupérer le repas de son enfant à la cantine (sauf si annulation du repas avec la présentation du certificat médical) entre 10 h 00 et 11 h 00. Pour cela, contacter par téléphone le personnel de la cantine afin de convenir ensemble d'une heure de rendez-vous, et d'apporter les boîtes pour récupérer les repas. Une décharge sera signée par les parents.

Concernant la garderie périscolaire, à l'unanimité, est approuvée la modification suivante :

Ajout : Pour la garderie du matin, l'enfant devra avoir pris son petit déjeuner avant son arrivée.

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, l'inscription en garderie ne sera pas facturée sous réserve de la présentation du certificat à l'agent de la cantine sous 24 h 00 (certificat médical daté du jour d'absence de l'enfant).

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-Location d'un appartement communale.

01/2025 - Délibération : Demandes de subventions par des associations et ou organismes extérieurs.

02/2025 - Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget général.

03/2025 – Délibération : Régularisations de facturations d'eau –Budget M49 service eau de la commune de Laffrey.

04/2025 – Délibération : Demande d'aide financière de Mme Sylvie G.

05/2025 – Délibération : Modifications du règlement intérieur des services périscolaires de l'école de Laffrey.

ELUS	SIGNATURE
Philippe Faure	<u>Présent</u>
Frédéric Garcia	<u>Présent</u>
Denis Viscuso	<u>Présent</u>
Magalie Le Meur	<u>Présente</u>
Anne Mazzoli	<u>Présente</u>
Dominique Rose	<u>Présente</u>
Christian Colle	<u>Présent</u>
Dominique Roumat	<u>Absent</u>
Daniel De Grandis.	<u>Présent</u>

Fin de séance à 19 h 27

Signatures

La Secrétaire de Séance
Madame Magalie Le Meur



Le Maire de Laffrey
Philippe Faure

